

Charte de la Coordination Sociale de Forest

INTRODUCTION

Peuvent être membres de la Coordination Sociale de Forest les associations et les services actifs dans les champs psycho-médico-social éducatif et culturel sur le territoire forestois ou travaillant avec un public forestois.

La Coordination Sociale de Forest vise à **rassembler des travailleurs d'associations et services du champ psycho-médico-social, éducatif et culturel**, ayant une activité sur le territoire de Forest ou menant une activité auprès de la population forestoise, dans un souci d'identification et d'articulation des actions de ces derniers.

C'est sur base de **l'article 62 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976** que les CPAS ont été retenus par la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-capitale comme **organe, outil** pour « donner vie » aux projets de coordination sociale. En effet, cet article prévoit que le CPAS « *peut proposer aux institutions et services déployant dans le ressort du centre une activité sociale ou des activités spécifiques, de créer avec eux un ou plusieurs comités où le centre et ces institutions et services pourraient coordonner leur action et se concerter sur les besoins individuels ou collectifs et les moyens d'y répondre* ».

La Coordination Sociale est le fruit **d'une volonté conjointe** de collaboration entre le CPAS et les institutions sociales locales.

La Coordination Sociale de Forest veille à ce que la composition institutionnelle et associative recouvre au mieux l'action sociale sur le territoire de la commune.

La Coordination Sociale de Forest considère que c'est par l'adhésion aux principes de la présente charte qu'est reconnue l'affiliation en tant que membre. Cette adhésion est formalisée par la signature de chaque association et services de la CSF qui mandatent un travailleur.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. Les membres de la Coordination Sociale de Forest s'engagent à respecter la philosophie et les textes légaux* qui régissent le respect de l'individu et des collectivités. Leurs pratiques s'inspirent des principes déontologiques spécifiques aux différents secteurs professionnels représentés.

2. La Coordination Sociale de Forest place son action dans une perspective de justice et d'émancipation sociales.

3. Les membres de la Coordination Sociale de Forest prônent et s'engagent à respecter une conception de travail basée sur la valorisation et la mobilisation des ressources, le respect des choix de la personne et la défense de son statut de citoyen.

4. Les membres de la Coordination Sociale de Forest visent à renforcer le travail en réseau.

Effectivement, il existe, sur le territoire de Forest, un réseau étendu et diversifié de services, publics et privés, qui ont pour mission de lutter contre toutes les formes de pauvreté et mécanismes d'exclusion sociale.

5. La vocation de la Coordination Sociale de Forest n'est pas de traiter des problématiques individuelles mais bien de discuter des pratiques, des méthodes et des collaborations et de développer une réflexion et une action au niveau politique en émettant des avis et des orientations, tant aux partenaires locaux qu'aux autorités communales, régionales et communautaires, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun.

6. Les travailleurs mandatés s'engagent à participer aux activités de la Coordination Sociale de Forest dans le respect de chacun des membres, participants et invités de celle-ci.

* La Constitution belge, La Convention de New-York relative aux Droits de l'Enfant, La Convention européenne des Droits de l'Homme, La Déclaration des Droits de l'Enfant.

OBJECTIFS FONDAMENTAUX

1. Se présenter, se rencontrer, se connaître : Favoriser la connaissance réciproque des institutions.
Permettre leur identification par la population.
2. Échanger des expériences et des outils : Être un lieu d'expressions, de propositions et d'informations.
Être un lieu de concertation, d'échange et de débat entre les différents intervenants.
Être un lieu d'information d'outils d'intervention.
Être un lieu de réflexion sur l'éthique du travail social.
3. Viser des résultats concrets : Développer une réflexion et une action au niveau politique (communal, régional et communautaire) en émettant des avis et des orientations, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun et chacune.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

➤ Membres

La qualité de membre s'obtient par la signature de la charte et la désignation d'un représentant de l'institution qui a droit de vote.

Le non-respect des principes fondamentaux de la charte par un représentant entrainera l'interpellation de son association par le Comité de Pilotage.

Chaque service délégué d'une institution membre possède une voix à l'Assemblée Plénière.

➤ Participants

Toutes les activités de la Coordination Sociale de Forest sont ouvertes aux associations et services actifs dans les champs psycho-médico-social éducatif et culturel sur le territoire forestois ou travaillant avec un public forestois et n'ayant pas signé la charte.

Les participants n'ont pas le droit de vote.

➤ Assemblée plénière

L'assemblée plénière est un espace d'expression, de suggestions et de travail.
Elle se réunit au minimum 4 fois/an.

L'assemblée plénière est composée de tous ses membres et est ouverte à tous les participants du secteur.

Les thèmes abordés sont en phase avec les préoccupations, les besoins et les demandes des membres.
Une planification organisationnelle en régit le fonctionnement.

Selon celle-ci, l'assemblée plénière prévoit :

- un agenda des réunions pour l'année en cours.
- de faire un bilan régulier des activités menées dans les groupes de travail
- d'informer les membres de la rédaction du rapport d'activités de l'année écoulée
- la planification des actions menées dans le cadre de la Coordination Sociale (ex : journée portes ouvertes, etc.)
- le rappel annuel des principes fondamentaux et règles de fonctionnement de la charte

- une évaluation annuelle

L'ordre du jour des assemblées plénières est soumis à l'approbation du comité de pilotage et envoyé dans un délai suffisant (au minimum une semaine à l'avance) aux membres de la Coordination Sociale.

Les décisions se prennent à la majorité simple des personnes présentes.

➤ Comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit autant de fois que nécessaire mais au minimum 4 fois/an.

Le comité de pilotage se compose de membres de droits et de membres élus au sein de la Coordination Sociale. Le/la coordinateur/trice y sera invité(e) permanent(e) sans droit de vote.

Ses missions :

- Il est le garant du respect de la charte dans le fonctionnement et les activités de la CSF.
- Il préserve la dynamique de la CSF : animation, pilotage, gestion, impulsion et inspiration.
- Il prépare les assemblées plénières (soutien logistique et coordination).
- Il tranche les questions qui n'auraient pas pu être résolues aux assemblées plénières.
- Il assure un soutien au/à la coordinateur/trice dans la gestion courante des activités de la CSF.
- Il assure un cadre propice au développement des activités de la CSF.

Le comité de pilotage est composé

a) de 4 membres de droit :

1. Le président du CPAS (ou son représentant)
2. Le secrétaire du CPAS (ou son représentant)
3. Le Chef de Division des Affaires Sociales (ou son représentant)
4. Un responsable de la Commission de la Cohésion Sociale de la Commune (ou son représentant)

ou

Un Responsable d'un service communal associé à la Coordination Sociale de Forest (ou son représentant)

b) de 4 personnes, élues par l'assemblée plénière, actives auprès d'une association ou d'un service membre de la CSF. Parmi ceux-ci, il ne pourra y avoir plus d'un représentant par institution membre.

Le mandat de ces membres élus s'exerce à titre gratuit pour une période de 2 ans renouvelable.

➤ Groupes de travail

Plusieurs membres et participants de la Coordination Sociale peuvent se mobiliser autour d'une thématique suite à la présentation de celle-ci lors de l'assemblée plénière.

Chaque groupe de travail désigne un secrétaire et un rapporteur/animateur lors de la création de celui-ci.

La coordinatrice peut participer aux activités des groupes de travail. Elle relaie les résultats et propositions auprès du groupe de pilotage et de l'assemblée plénière.

Il peut y avoir autant de groupe de travail que nécessaire.

➤ Autres activités de la Coordination Sociale

La Coordination Sociale peut réaliser toute activité se rattachant à son objet (ex : formations, colloques, journées thématiques, etc.).